

suscité la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, au cours de l'été de 1956, et je ne me rappelle pas que M. Harris ait présenté un tableau de ce genre. Je suis allé aux renseignements depuis, et on m'a fait savoir que M. Harris n'a pas versé au compte rendu pareil tableau. On m'apprend aussi qu'on l'y a invité mais qu'il a répondu qu'il pouvait présenter un tableau à l'égard d'une année seulement. Autrement dit, monsieur le président, M. Harris a suivi la pratique établie: il a alors donné à la Chambre une extrapolation pour la première des cinq années, d'après les meilleurs calculs que les fonctionnaires du ministère des Finances avaient pu établir, et nous procédons maintenant de la même façon.

Les données qui s'étendraient au delà de la première année seraient purement conjecturales et je suis d'avis qu'on ne devrait pas nous inviter à les verser au compte rendu. Certes, si le député demande que la Chambre consente à ce qu'il consigne le tableau au compte rendu sans le lire, il faudra qu'il nous en dise beaucoup plus long sur les sources de ce tableau et sur quoi il fonde ses extrapolations car ceci comporte un certain nombre d'hypothèses que nous devrions connaître. Autrement, les chiffres qu'il se propose de présenter au comité n'ont absolument aucune valeur.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je n'aurais pas demandé que ces chiffres figurent au hansard si le ministre avait fait preuve de collaboration en ce qui a trait à l'extrapolation du tableau qui se trouve à la page 8212 du compte rendu. Le ministre veut connaître les sources dont je m'inspire. Ces renseignements ont été préparés à ma demande par ceux qui assistent le chef de l'opposition et ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Balcer: Le professeur Lamontagne.

L'hon. M. Chevrier: Ces chiffres sont comparables à ceux que le ministre a déposés. Je crois donc être en droit de demander que ce tableau figure au hansard.

L'hon. M. Fleming: De toute évidence, si le député se tient personnellement responsable des calculs, il aurait le droit de verser ce tableau au compte rendu et rien ne sert de retarder le comité pour cela, mais le député devrait dire au comité, je pense, sur quelles hypothèses on s'est fondé pour dresser

[L'hon. M. Fleming.]

ce tableau. Ce qui compte, somme toute, c'est d'établir le bien-fondé de ces calculs.

L'hon. M. Chevrier: Les hypothèses sont toutes exposées dans ce tableau. On y indique en détail ce que chaque province reçoit en vertu de la formule 16-9-50 et de la formule 20-9-50, ainsi que les montaux globaux.

L'hon. M. Fleming: Sur quoi se fonde-t-on pour déterminer les éléments de croissance?

L'hon. M. Chevrier: Les éléments de croissance ont été déterminés de la même façon que pour le tableau n° 3.

L'hon. M. Fleming: Cela veut-il dire que le député a calculé à raison de 5 p. 100 pour toute la période?

L'hon. M. Chevrier: En ce qui concerne le nouveau régime, la péréquation se fait d'après la moyenne nationale, ce qui donne 35 millions en subventions aux provinces de l'Atlantique et les deux garanties spéciales. L'ancien régime ou le régime actuel prévoit la péréquation suivant les deux provinces les plus riches et accorde 25 millions aux provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas du tout une réponse à ma question.

M. Bell (Carleton): Que faites-vous du facteur de croissance?

L'hon. M. Chevrier: Il est le même que celui qui figure dans le tableau n° 3.

L'hon. M. Fleming: Mais en a-t-on tenu compte tout le long des calculs de la période de cinq ans? Le laisse-t-on toujours au même niveau ou augmente-t-il?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre m'a demandé si j'assumerais la responsabilité de ce tableau et j'ai dit que je le ferais. On ne cesse de me contre-interroger sur la nature de ce tableau. Voilà qui n'est pas habituel, ni au comité ni à la Chambre.

Une voix: En effet.

L'hon. M. Chevrier: Si on voit quelque objection à son dépôt, je le lirai au complet.

L'hon. M. Churchill: Il y a certainement des objections.

L'hon. M. Chevrier: Cependant, pour ne pas retarder la Chambre et pour me rendre à la demande du ministre, je vais m'abstenir de le lire. Tout de même, on ne procède pas comme on devrait. C'est l'usage d'accepter pareille documentation, surtout si le député qui demande la permission de l'insérer au hansard en prend la responsabilité.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député dit qu'il en prend la responsabilité.